



WWW.SNSM.ORG

Règlement de la « grande tombola des Sauveteurs en Mer » organisée par la SNSM

Article 1 - Organisation

Le Siège de la Société nationale de sauvetage en mer (SNSM) organise une tombola sans obligation d'achat du 9 avril 2019 au 27 juin 2019 pour financer ses activités.

Article 2 – Participants et conditions de participation

2.1 La tombola est ouverte à toute personne physique majeure résidant en France Métropolitaine (Corse incluse), donatrice ou non auprès de SNSM - SOCIÉTÉ NATIONALE DE SAUVETAGE EN MER. La SNSM se réservant le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité, l'adresse postale et / ou électronique des participants.

2.2 Sont exclus de toute participation au présent jeu et du bénéfice de toute dotation, que ce soit directement ou indirectement, l'ensemble du personnel du Siège de la SNSM et des Partenaires, y compris leur famille et conjoint (mariage, P.A.C.S. ou vie maritale reconnue ou non), ainsi que les personnes mineures.

2.3 Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identité complètes ou qui les auraient fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant la collecte, l'enregistrement et l'utilisation des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour la gestion du jeu.

2.4 La participation au jeu implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratifications.

Article 3 - Modalités d'organisation de la tombola

3.1 Nature des billets : les billets destinés à cette tombola se présentent sous la forme d'un bulletin de participation électronique disponible sur le site : bit.ly/MilleSNSM-billetterie.

3.2 Nombre de billets mis en vente : 2 000 billets électroniques.

3.3 Le prix du billet est de 3 €. Chaque personne peut en acheter un ou plusieurs (illimité).

3.4 Délai d'ouverture de la souscription : s'agissant d'une opération ponctuelle, l'ouverture de la souscription de billets de tombola s'effectuera **le 9 avril 2019 à 17h**. Elle se clôturera **le 27 juin 2019 à 23h30**.

LES SAUVETEURS EN MER

Siège social SNSM – 8 Cité d'Antin 75009 Paris – Tél. 01 56 02 64 64
Association reconnue d'utilité publique par décret du 30 avril 1970





WWW.SNSM.ORG

Article 4 - Destination des profits réalisés dans le cadre de la tombola

Les fonds collectés grâce à la vente des billets de tombola faisant l'objet du présent règlement sont destinés au financement de la mission principale de l'association : la sauvegarde de la vie humaine en mer et sur le littoral.

Article 5 - Sélection des gagnants

5.1 La sélection des gagnants se fera par tirage au sort. Le tirage au sort aura lieu le lundi 1^{er} juillet, au Siège de la SNSM, en présence de plusieurs témoins pour attester de sa conformité et de son bon déroulé.

5.2 Un seul lot sera attribué par gagnant.

5.3 Les gagnants seront désignés après vérification de leur éligibilité au gain de la dotation les concernant.

5.4 Si le bon de participation est mal complété, celui-ci sera considéré comme nul, et un nouveau tirage sera réalisé pour déterminer le gagnant du lot.

5.5 S'il y a l'existence d'une tricherie avérée, le bulletin de la personne concernée sera retiré et considéré comme nul.

5.6 Du seul fait de l'acceptation de son prix, le gagnant autorise l'organisateur à utiliser ses nom(s), prénom(s), ainsi que l'indication de sa ville et de son département de résidence dans toute manifestation publi-promotionnelle, sur le site Internet de l'organisateur et sur tout site ou support affilié, sans que cette utilisation puisse ouvrir de droit et rémunération autres que celui/celle du prix gagné.

5.7 Les gagnants seront contactés par la SNSM à la suite du tirage au sort. La liste des gagnants sera également disponible sur le site internet : <https://millesnsm.org/participer>

5.8 Les gagnants devront se conformer au règlement. S'il s'avérait qu'ils ne répondent pas aux critères du présent règlement, leur lot ne leur serait pas attribué. Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation. À ce titre, l'organisateur se réserve le droit de demander une copie de la pièce d'identité du gagnant avant la remise de la dotation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du participant et le cas échéant le remboursement du lot déjà remis.

LES SAUVETEURS EN MER

Siège social SNSM – 8 Cité d'Antin 75009 Paris – Tél. 01 56 02 64 64
Association reconnue d'utilité publique par décret du 30 avril 1970





WWW.SNSM.ORG

Article 6 – Dotation

La tombola est dotée de 60 lots, d'une valeur globale de 5 083,5 € :

- Lot n°1 : 1 croisière pour 2 personnes au départ de Marseille offerte par croisieres.fr (la destination sera définie par l'agence de voyage) – valeur unitaire minimum de 800 €
- Lot n°2 : 1 stage d'une semaine pour 1 personne sur le support souhaité (hors Kitesurf) et le niveau souhaité (hors niveaux 4 et 5) sur une base métropolitaine (Paimpol, Concarneau, Arz, Marseillan) et en dehors de la période 15 juillet-25 août offert par Les Glénans – valeur unitaire maximum de 800 €
- Lot n°3 : 1 stage week-end de 4 jours pour 1 personne sur le support souhaité (hors Kitesurf) et le niveau souhaité (hors niveaux 4 et 5) sur une base métropolitaine (Paimpol, Concarneau, Arz, Marseillan) et en dehors de la période 15 juillet-25 août offert par Les Glénans – valeur unitaire maximum de 500 €
- Lot n°4 : 1 week-end de 2 jours pour 2 personnes au départ de La Rochelle ou Marseille offert par MACIF Centre de Voile – valeur unitaire de 480 €
- Lot n°5 : 1 veste de quart OFFSHORE 900 H Rouge (taille L) offerte par Décathlon – valeur unitaire de 200 €
- Lot n°6 : 1 salopette de quart OFFSHORE 900 H Noire (taille L) offerte par Décathlon – valeur unitaire de 200 €
- Lot n°7 : 1 pull homme ou femme offert par Téorum – valeur unitaire de 149 €
- Lot n°8 : 1 veste imper-respirant noir à membrane 3 couches (taille L) offerte par la SNSM - valeur unitaire de 119 €
- Lot n°9 : 1 dispositif individuel d'alerte et de localisation offert par la SNSM – valeur unitaire de 119 €
- Lot n°10 : 1 entrée 1 jour pour 2 personnes offerte par le Futuroscope – valeur unitaire de 100 €
- Lot n°11 : 1 entrée 1 jour pour 2 personnes offerte par le Futuroscope – valeur unitaire de 100 €
- Lot n°12 : 1 entrée 1 jour pour 2 personnes offerte par le Futuroscope – valeur unitaire de 100 €
- Lot n°13 : 1 entrée 1 jour pour 2 personnes offerte par le Futuroscope – valeur unitaire de 100 €
- Lot n°14 : 1 entrée 1 jour pour 2 personnes offerte par le Futuroscope – valeur unitaire de 100 €
- Lot n°15 : 1 entrée 1 jour pour 2 personnes offerte par le Futuroscope – valeur unitaire de 100 €
- Lot n°16 : 1 entrée 1 jour pour 2 personnes offerte par le Futuroscope – valeur unitaire de 100 €
- Lot n°17 : 1 entrée 1 jour pour 2 personnes offerte par le Futuroscope – valeur unitaire de 100 €
- Lot n°18 : 1 entrée 1 jour pour 2 personnes offerte par le Futuroscope – valeur unitaire de 100 €
- Lot n°19 : 1 entrée 1 jour pour 2 personnes offerte par le Futuroscope – valeur unitaire de 100 €
- Lot n°20 : 1 gilet de sauvetage LJ150 offert par Décathlon – valeur unitaire de 55 €
- Lot n°21 : 1 sac à dos étanche de 25 L offert par la SNSM – valeur unitaire de 45 €
- Lot n°22 : 1 paire de chaussures Race H Noire Rouge (taille 43) offerte par Décathlon – valeur unitaire de 40 €
- Lot n°23 : 1 paire de chaussures Race F Gris Noir (taille 39) offerte par Décathlon – valeur unitaire de 40 €
- Lot n°24 : 1 sweat à capuche gris (taille M) offert par la SNSM – valeur unitaire de 34,50 €
- Lot n°25 : 1 beau livre offert par la SNSM – valeur unitaire de 27,50 €
- Lot n°26 : 1 veste Sailing 100 F Gris Blanc (taille M) offerte par Décathlon – valeur unitaire de 25 €
- Lot n°27 : 1 t-shirt rayé femme 3 boutons (taille M) offert par la SNSM – valeur unitaire de 24 €
- Lot n°28 : 1 polo gris manche courte (taille L) offert par la SNSM – valeur unitaire de 22 €
- Lot n°29 : 1 sac rayé marine offert par la SNSM – valeur unitaire de 20 €
- Lot n°30 : 1 mug 3 personnages en relief offert par la SNSM – valeur unitaire de 15 €
- Lot n°31 : 1 BD "Les III commandements du parfait plaisancier" offerte par Legisplaisance – valeur unitaire de 12 €
- Lot n°32 : 1 BD "Les III commandements du parfait plaisancier" offerte par Legisplaisance – valeur unitaire de 12 €
- Lot n°33 : 1 BD "Les III commandements du parfait plaisancier" offerte par Legisplaisance – valeur unitaire de 12 €
- Lot n°34 : 1 BD "Les III commandements du parfait plaisancier" offerte par Legisplaisance – valeur unitaire de 12 €
- Lot n°35 : 1 BD "Les III commandements du parfait plaisancier" offerte par Legisplaisance – valeur unitaire de 12 €

LES SAUVETEURS EN MER

Siège social SNSM – 8 Cité d'Antin 75009 Paris – Tél. 01 56 02 64 64
Association reconnue d'utilité publique par décret du 30 avril 1970





WWW.SNSM.ORG

- Lot n°36 : 1 BD "Les III commandements du parfait plaisancier" offerte par Legisplaisance – valeur unitaire de 12 €
- Lot n°37 : 1 BD "Les III commandements du parfait plaisancier" offerte par Legisplaisance – valeur unitaire de 12 €
- Lot n°38 : 1 BD "Les III commandements du parfait plaisancier" offerte par Legisplaisance – valeur unitaire de 12 €
- Lot n°39 : 1 BD "Les III commandements du parfait plaisancier" offerte par Legisplaisance – valeur unitaire de 12 €
- Lot n°40 : 1 BD "Les III commandements du parfait plaisancier" offerte par Legisplaisance – valeur unitaire de 12 €
- Lot n°41 : 1 BD "Les III commandements du parfait plaisancier" offerte par Legisplaisance – valeur unitaire de 12 €
- Lot n°42 : 1 BD "Les III commandements du parfait plaisancier" offerte par Legisplaisance – valeur unitaire de 12 €
- Lot n°43 : 1 BD "Les III commandements du parfait plaisancier" offerte par Legisplaisance – valeur unitaire de 12 €
- Lot n°44 : 1 BD "Les III commandements du parfait plaisancier" offerte par Legisplaisance – valeur unitaire de 12 €
- Lot n°45 : 1 BD "Les III commandements du parfait plaisancier" offerte par Legisplaisance – valeur unitaire de 12 €
- Lot n°46 : 1 BD "Les III commandements du parfait plaisancier" offerte par Legisplaisance – valeur unitaire de 12 €
- Lot n°47 : 1 BD "Les III commandements du parfait plaisancier" offerte par Legisplaisance – valeur unitaire de 12 €
- Lot n°48 : 1 BD "Les III commandements du parfait plaisancier" offerte par Legisplaisance – valeur unitaire de 12 €
- Lot n°49 : 1 BD "Les III commandements du parfait plaisancier" offerte par Legisplaisance – valeur unitaire de 12 €
- Lot n°50 : 1 BD "Les III commandements du parfait plaisancier" offerte par Legisplaisance – valeur unitaire de 12 €
- Lot n°51 : 1 BD "Les III commandements du parfait plaisancier" offerte par Legisplaisance – valeur unitaire de 12 €
- Lot n°52 : 1 BD "Les III commandements du parfait plaisancier" offerte par Legisplaisance – valeur unitaire de 12 €
- Lot n°53 : 1 BD "Les III commandements du parfait plaisancier" offerte par Legisplaisance – valeur unitaire de 12 €
- Lot n°54 : 1 BD "Les III commandements du parfait plaisancier" offerte par Legisplaisance – valeur unitaire de 12 €
- Lot n°55 : 1 BD "Les III commandements du parfait plaisancier" offerte par Legisplaisance – valeur unitaire de 12 €
- Lot n°56 : 1 BD "Les III commandements du parfait plaisancier" offerte par Legisplaisance – valeur unitaire de 12 €
- Lot n°57 : 1 BD "Les III commandements du parfait plaisancier" offerte par Legisplaisance – valeur unitaire de 12 €
- Lot n°58 : 1 BD "Les III commandements du parfait plaisancier" offerte par Legisplaisance – valeur unitaire de 12 €
- Lot n°59 : 1 BD "Les III commandements du parfait plaisancier" offerte par Legisplaisance – valeur unitaire de 12 €
- Lot n°60 : 1 BD "Les III commandements du parfait plaisancier" offerte par Legisplaisance – valeur unitaire de 12 €

LES SAUVETEURS EN MER

Siège social SNSM – 8 Cité d'Antin 75009 Paris – Tél. 01 56 02 64 64
Association reconnue d'utilité publique par décret du 30 avril 1970





WWW.SNSM.ORG

Article 7 – Retrait des lots

7.1 La date limite de retrait des lots 1 à 60 est fixée au 31 décembre 2019. Si un participant ne se manifeste pas avant cette date, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot et il restera la propriété de l'organisateur. L'association remettra en jeu lors de prochaines opérations, les lots non réclamés.

7.2 Les lots seront expédiés ou à retirer au siège de la SNSM à l'adresse suivante : 8 Cité d'Antin – 75009 PARIS. L'organisateur ne pourra être tenu pour responsable de l'envoi des dotations à une adresse inexacte du fait de la négligence du gagnant. Si les lots n'ont pu être livrés à leur destinataire pour quelque raison que ce soit, indépendamment de la volonté de l'organisateur (le gagnant ayant changé d'adresse sans la mettre à jour, etc. ...), ils resteront définitivement la propriété de l'organisateur.

7.3 Les lots ne sont pas interchangeables ni entre eux, ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourront pas donner lieu à un remboursement partiel ou total. Les participants sont informés que la vente ou l'échange de lots sont strictement interdits.

7.4 La valeur indiquée pour chaque lot correspond au prix public TTC couramment pratiqué ou estimé à la date de rédaction du règlement, elle est donnée à titre de simple indication et est susceptible de varier.

7.5 L'organisateur ne peut être tenu pour responsable de tout incident/accident pouvant subvenir dans l'utilisation des lots.

7.6 Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques déposées par leurs propriétaires respectifs.

Article 8 – Limitation de responsabilité

La SNSM se réserve le droit de modifier ou d'annuler l'opération, en raison de tout évènement sans que sa responsabilité ne soit engagée. Dans ce cas, les participants se verront rembourser du prix du bon de participation, sur présentation de ce dernier.

Article 9 – Contestation et litige

9.1 Le présent règlement est soumis exclusivement à la loi française.

9.2 La participation à cette opération, implique l'acceptation pleine et entière du participant à ce présent règlement. Toute contestation liée à cette opération, devra se faire par courrier manuscrit, dans un délai de 7 jours suivant la déclaration des gagnants à la SNSM – Laure Piesseau – 8 Cité d'Antin – 75009 PARIS.

LES SAUVETEURS EN MER

Siège social SNSM – 8 Cité d'Antin 75009 Paris – Tél. 01 56 02 64 64
Association reconnue d'utilité publique par décret du 30 avril 1970





WWW.SNSM.ORG

Article 10 – Dépôt et consultation du règlement

10.1 Ce règlement est affiché dans les locaux du siège de la SNSM à l'adresse suivante : 8 Cité d'Antin – 75009 PARIS. Il est également consultable sur le site internet de l'événement à l'adresse suivante : <https://millesnsm.org/participer>

10.2 Ce règlement peut être adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande, auprès de SNSM – Laure PIESSEAU – 8 Cité d'Antin – 75009 PARIS.

Article 11 – Informations personnelles

Il est rappelé que pour participer au jeu, les joueurs doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom(s), adresse ...). Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination des gagnants et à l'attribution et l'acheminement des prix. Ces informations sont destinées à l'organisateur, et pourront être transmises à ses prestataires techniques. Les données ainsi recueillies pourront être utilisées dans le cadre légal. En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les joueurs disposent des droits d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant. Pour exercer ces droits, les joueurs devront envoyer un courrier à l'adresse suivante : SNSM – Laure PIESSEAU – 8 Cité d'Antin – 75009 PARIS.

LES SAUVETEURS EN MER

Siège social SNSM – 8 Cité d'Antin 75009 Paris – Tél. 01 56 02 64 64
Association reconnue d'utilité publique par décret du 30 avril 1970

